

Règlement intérieur

Numéro d'inventaire : 2016.33.141

Type de document : texte ou document administratif

Période de création : 4e quart 20e siècle

Date de création : 1994 (entre) / 1998 (et)

Matériau(x) et technique(s) : papier

Description : Règlement intérieur. 4,5 pages agrafées.

Mesures : hauteur : 29,7 cm ; largeur : 21,1 cm

Notes : Élève Quentin Bachelet. Collège Emile Zola.

Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : non paginé

Commentaire pagination : 4,5 p.

Lieux : Sotteville-lès-Rouen

Collège "Emile ZOLA"
Rue Alexandre Ribot

5300 SOTTEVILLE LES ROUEN

REGLEMENT INTERIEUR

Le Collège "Emile ZOLA" de Sotteville les Rouen est un établissement scolaire mixte ; il accueille des élèves externes et demi-pensionnaires. Il dispense un enseignement général, technologique et professionnel.

La vie de la communauté scolaire du Collège est régie par le règlement intérieur dans le respect des cinq principes énoncés à l'article 4 du décret du 28 Décembre 1976.

I°) Principes de laïcité et de neutralité politique, idéologique, religieuse, incompatibles avec toute propagande ; le port de tout insigne est interdit.

II°) Devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions.

III°) Garanties de protection contre toute agression physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence sous quelque forme que ce soit et d'en réprimer l'usage.

IV°) Obligation pour chaque élève de participer à toutes les activités, correspondant à sa scolarité, organisées par l'établissement et d'en accomplir les tâches qui en découlent.

V°) Prise en charge progressive par les élèves eux-mêmes de la responsabilité de certaines activités à caractère éducatif bien définies (Foyer Socio-Educatif).

Le collège est un lieu de travail où chaque élève doit apprendre à devenir un homme et un citoyen. Le règlement intérieur a pour but d'assurer l'organisation de ce travail, de favoriser la formation civique dans un esprit laïque et démocratique, de promouvoir un enseignement largement ouvert à tous les aspects de la vie.

Ce règlement doit d'autre part contribuer à l'instauration entre toutes les parties intéressées (personnels, parents, élèves) d'un climat de confiance et de coopération, indispensable à l'éducation et au travail. Il a pour objectif principal l'apprentissage de l'auto discipline par l'acquisition du sens des responsabilités, du respect d'autrui..

I - REGLES DE SECURITE

1°) INCENDIE

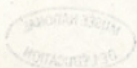
Les consignes de sécurité en cas d'incendie sont affichées dans tous les locaux du Collège. Elles seront expliquées dès la rentrée par le professeur principal de la classe. Des exercices d'alerte auront lieu régulièrement.

Les élèves doivent avoir un comportement responsable s'agissant du matériel lié à la sécurité car le légrader ou le rendre inopérant pourrait avoir des effets désastreux. De même tout usage abusif du système d'alarme met en danger la collectivité et constitue donc une faute grave. Les sanctions dans ce domaine seront particulièrement rigoureuses.

2°) RISQUES MAJEURS

Les consignes de sécurité en cas d'accident ou d'incident à caractère technologiques sont affichées dans tous les locaux du collège. Elles seront expliquées dès la rentrée par le professeur principal. Des exercices d'alerte pourront avoir lieu.

Le signal d'alerte émis par un réseau de sirènes est un signal sonore qui dure 1 minute. Il est répété trois fois avec entre les émissions une pause de 5 secondes.



3°) MESURES PARTICULIERES DANS LES SALLES DE TRAVAUX PRATIQUES ET DANS LES ATELIERS.

Port d'une blouse de coton dans les salles de travaux pratiques y compris en technologie à partir de la 5e.
Port d'une cotte de travail et de chaussures de sécurité dans les ateliers.
Des consignes de sécurité particulières sont affichées dans les ateliers compte tenu des matériels utilisés.

4°) IL EST STRICTEMENT INTERDIT D'INTRODUIRE DANS L'ETABLISSEMENT OU D'UTILISER TOUT OBJET OU PRODUIT DANGEREUX (Objets tranchants ou contondants, produits inflammables, bombes autodéfense.)

Les produits dangereux utilisés dans le cadre de l'enseignement seront rangés dans des réserves fermées à clefs. Les élèves ne doivent jamais pénétrer dans ces locaux sans être accompagnés d'un responsable..

5°) IL EST INTERDIT DE CIRCULER EN BICYCLETTE, VELOMOTEUR, DANS L'ENCEINTE DU COLLEGE

Ces engins doivent être déposés dans le garage prévu à cet effet sous l'externat dont l'accès ne sera possible qu'aux heures d'entrées et de sorties.

Il est vivement recommandé aux familles, dont le domicile est proche de l'établissement de ne pas envoyer leurs enfants au collège à bicyclette ou vélomoteur. Si ce moyen de locomotion est indispensable, vérifier son bon état et prévoir un système antivol. En cas de détérioration sur les engins, si le coupable n'est pas découvert et identifié, l'Administration ne peut être tenue pour responsable.

6°) IL EST INTERDIT D'OUVRIR LES FENETRES

Sans l'autorisation du professeur qui, en aucun cas, ne peut permettre l'ouverture totale du panneau vitré dans le sens horizontal.

II - ORGANISATION DE LA COMMUNAUTE SCOLAIRE.

1°) SCOLARITE PROPREMENT DITE : Obligation d'assiduité.

Le Collège est ouvert aux élèves de 7h45 à 17h40. Sauf le Mercredi et le Samedi après-midi.

Les élèves doivent être présents pendant toutes les heures de cours prévues à l'emploi du temps qui est inscrit dans le carnet de correspondance et qui doit être signé par le responsable légal dès la rentrée.

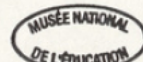
La présence des demi-pensionnaires est obligatoire de la première à la dernière heure de cours effectivement assurée. Aucune autorisation de sortie ne peut être accordée pendant cette période même en cas d'absence de professeurs et même avec autorisation écrite des parents.

2°) ABSENCES.

L'appel est fait au début de chaque cours.

Pour toute absence prévisible, la famille est tenue d'en faire la demande par écrit et au préalable auprès de l'administration du collège qui en appréciera le bien fondé.

En cas d'absence imprévisible, la famille doit en informer le Conseiller Principal d'Education dans les plus brefs délais ; confirmation doit en être donnée par écrit avec mention du motif et de la durée probable de l'absence.



En cas de maladie contagieuse, un certificat médical doit être fourni. Il indiquera la date de retour possible sans risque de contagion pour les autres membres de la communauté scolaire.

Quelle que soit la durée de l'absence, l'élève ne doit pas être accepté en classe par les professeurs sans avoir présenté au bureau du Conseiller Principal d'Education son carnet de correspondance rempli où seront reportés le motif et la durée de l'absence. Ce carnet, dont l'élève doit toujours être porteur, doit être présenté aux professeurs à la reprise des cours.

Les absences irrégulières, supérieures à 4 demi journées par mois, sont signalées aux services de l'Inspection Académique qui peut engager une procédure susceptible d'aboutir à la suppression des allocations familiales.

3°) RETARDS

Les retards nuisent à la scolarité de l'élève et perturbent les cours.

Tout élève arrivant en retard doit se présenter au bureau du Conseiller Principal d'Education avant d'entrer en classe, pour y retirer un billet.

3 retards dans le mois seront sanctionnés par 2 heures de retenue.

Tout élève arrivant avec 1/4h de retard et plus ne sera pas admis en classe et sera dirigé vers la salle d'étude. Ce retard sera comptabilisé comme une absence d'une heure et devra être justifié par la famille.

4°) ABSENCE D'UN PROFESSEUR

En cas d'absence prévue ou imprévue d'un professeur, les élèves pourront sortir après la dernière heure de cours effectivement assurée si les familles ont donné leur accord en remplissant la rubrique prévue à cet effet dans le carnet de correspondance.

De la même façon, en cas d'absence prévue, les élèves pourront rentrer plus tard au Collège.

Les élèves doivent noter ces absences sur leur carnet de correspondance et les faire viser par la famille.

5°) DISPENSE D'E.P.S.

La fréquentation des cours d'E.P.S. est obligatoire au même titre que celle des autres cours inscrits à l'emploi du temps.

L'exemption d'une séance peut être accordée par l'infirmière ou les professeurs d'E.P.S si elle est demandée par la famille sur le carnet de correspondance. Si la demande est justifiée, l'élève ne quitte pas le Collège. Il est gardé par le professeur ou va en étude. Les familles ne doivent pas mettre l'établissement devant le fait accompli. Tout élève ayant cours en 1ère heure de la demi-journée doit être présent en étude et non pas se présenter à l'issue de la séance.

Une dispense de plusieurs séances doit être justifiée par la présentation d'un certificat médical indiquant la durée de la dispense et les exercices interdits. La décision finale revient au médecin scolaire. La présence ou non de l'élève au collège sera étudiée cas par cas.

Les élèves doivent présenter leur demande de dispense d'abord au professeur d'E.P.S. puis à l'infirmière et enfin au C.P.E.

6°) EXECUTION DES TACHES

Tout élève doit avoir constamment avec lui son cahier de textes, soigneusement tenu à jour, où sont inscrits leçons, devoirs et dates de contrôle.

